



Direction de la sécurité sociale

Paris, le 10 octobre 2008

## COMMUNIQUE

### Signature d'un accord de coopération franco-allemand pour le contrôle des détachements

La Direction de la sécurité sociale annonce la signature le 9 octobre d'un arrangement administratif entre la France et l'Allemagne, qui met en place une **procédure de contrôle des détachements pour les travailleurs migrants entre les deux pays**. Cet accord, signé par Xavier Bertrand et son homologue allemand Olaf Scholz, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dans le cadre de la sécurité sociale, on entend par détachement, le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays d'origine, un travailleur qui va exercer son activité professionnelle dans un autre pays. La durée du détachement au sein de l'Union européenne est portée d'un an à deux ans, aux termes du nouveau règlement applicable début 2010.

Si le principe du détachement n'est pas en cause - l'assujettissement successif à de multiples législations serait un obstacle à la libre circulation des travailleurs et une entrave au développement du marché intérieur - **son détournement, porte atteinte aux droits des travailleurs, au financement des régimes de sécurité sociale des États membres et au principe de concurrence loyale entre les entreprises.**

Afin de s'assurer du respect des conditions du détachement, l'accord signé avec l'Allemagne détaille de manière très opérationnelle la nature des échanges entre les organismes de sécurité sociale des deux pays et les délais dans lesquels ils doivent s'effectuer. Ces échanges d'informations portent notamment sur le lien maintenu avec l'employeur, l'activité réelle de l'entreprise dans le pays d'envoi, le paiement des cotisations par l'employeur dans ce dernier État, etc.

Au vu des échanges d'informations entre les deux pays, l'institution qui a délivré l'attestation d'affiliation à son régime de sécurité sociale peut être amenée à la retirer, permettant ainsi au pays d'accueil de procéder, dans les meilleurs délais, à l'assujettissement du salarié à son propre régime.

Cet accord marque la volonté du gouvernement français de renforcer ses efforts dans le contrôle des règles d'affiliation à la sécurité sociale pour les travailleurs détachés dans un autre pays de l'Union européenne. Dans un contexte d'accroissement des échanges et de la circulation des personnes, la France se donne pour objectif de multiplier ce type d'arrangement administratif avec d'autres pays membres de l'Union européenne, pour veiller au respect non seulement des droits mais aussi des devoirs.

Texte de l'accord.

**Contact Presse**

Direction de la sécurité sociale

Stéphanie Gaillard : 01 40 56 72 81

Stephanie.gaillard@sante.gouv.fr